

ZOOM SUR ...

Votre organisation patronale
peut-elle être considérée
comme « représentative » ?

QUESTION PRATIQUE

Nouvelle réglementation
sur la Performance Energétique
des Bâtiments

CONSEIL ENERGIE

Comment rénover ou construire pour
utiliser rationnellement l'énergie ?

REPORTAGE

Visite au SRJ la Providence
d'Etalle



L'EDITO

La saison des salons consacrés à la rénovation et à la construction s'est ouverte avec, en fil rouge, les économies d'énergie, par ailleurs, également reprises dans la Déclaration de Politique Régionale (DPR) wallonne. Il va de soi que les secteurs à profit social sont quotidiennement confrontés à la problématique de l'énergie, des économies, de la Performance Energétique des Bâtiments. Bien que ces thèmes aient déjà été développés ponctuellement dans les précédents numéros, le PEP'S a choisi d'y consacrer une place encore plus large dans cette édition. Les informations que nous vous présentons trouveront, bien entendu, un prolongement par vos questions ou vos remarques auprès de nos conseillers.

L'équipe espère que ce numéro 5 répondra à vos attentes et remercie tous ses lecteurs pour leur fidélité.

L'équipe de l'UNIPSO

SOMMAIRE

Zoom sur ... Votre organisation patronale peut-elle être considérée comme « représentative » ?	p. 2
Question pratique : Nouvelle réglementation sur la PEB	p. 5
L'essentiel de l'actualité	p. 8
Vigie énergie	p. 11
Conseil énergie	p. 12
Projets spécifiques	p. 14
Groupes de travail UNIPSO	p. 15
CESRW	p. 16
Agenda	p. 17
Reportage : Visite au SRJ la Providence d'Etalle	p. 18



Votre organisation patronale peut-elle être considérée comme « représentative » ?

L'entrée de l'Union des entreprises à profit social, l'UNISOC, au sein du Conseil National du Travail, le CNT, a été consacrée par la loi portant des dispositions diverses du 31 décembre 2009. Il s'agit d'une reconnaissance non seulement du travail fourni par l'UNISOC depuis qu'elle est associée aux travaux du CNT, mais également du secteur non-marchand dans son ensemble. Cet article a un double objet. D'une part, examiner les conséquences pour le secteur de l'entrée au CNT de l'UNISOC et, d'autre part, de rappeler les principes qui déterminent le caractère représentatif d'une organisation patronale en Belgique.

L'UNISOC au CNT : enfin !

Un long processus ... ¹

L'UNISOC siège depuis 1995 au CNT en qualité de membre associé. Ce statut lui permettait d'assister aux travaux, mais pas de signer les conventions collectives.

Le gouvernement et les autres partenaires sociaux ont été réticents pendant longtemps à la reconnaissance de l'UNISOC comme membre à part entière du CNT. Une action judiciaire a été entamée par l'UNISOC auprès du Conseil d'Etat pour obtenir la reconnaissance de sa représentativité.

Une solution concertée a finalement été trouvée et un accord conclu avec les autres organisations patronales, le 11 septembre 2009. Cet accord a trouvé son application législative dans la loi portant des dispositions diverses du 31 décembre 2009 (MB du 31 décembre 2009).

Cette loi modifie la loi sur le CNT². Elle précise que siègent comme membres, les organisations les plus

représentatives des employeurs, « de l'industrie, des services, de l'artisanat, et du secteur non-marchand »³.

Des conséquences pour tout le secteur non marchand !

La modification de la loi sur le CNT est importante à plusieurs égards. D'abord, le secteur non-marchand est reconnu comme un secteur à part entière, au même titre que l'industrie, les services ou l'agriculture.

Ensuite, l'UNISOC aura le droit de négocier et de conclure les conventions collectives du travail (CCT) intersectorielle du CNT. A titre d'exemples, des CCT ont notamment été conclues dans les domaines suivants : le travail à temps-partiel, l'"outplacement", le congé-parental, les vêtements de travail, etc. Les dispositions de ces CCT s'imposent à l'ensemble des employeurs et des travailleurs du secteur privé. La nouvelle position de l'UNISOC permettra de faire ressortir les spécificités liées au secteur non-marchand.



Enfin, pour les organisations d'employeurs sectorielles qui ne siègent pas en commission paritaire, le fait d'être membre de l'UNISOC, leur permettra de se faire plus facilement reconnaître la qualité d'organisation représentative. C'est cette procédure de reconnaissance que nous nous proposons de décrire dans la section qui suit.

² Art. 91, qui remplace l'article 2 de la loi du 29 mai 1952 du Conseil national du Travail

³ Art. 2, §.3 de l'article 2 de la loi du 29 mai 1952 du Conseil national du Travail

¹ Voir l'article « UNISOC devient partenaire social à part entière », UNISOC Update, n°72, 21 octobre 2009

Démontrer sa représentativité : Ce n'est pas une mince affaire !

La représentativité au niveau de la branche d'activité

Pour pouvoir siéger au sein d'une commission paritaire, une organisation patronale devra d'abord démontrer qu'elle est représentative dans la branche d'activité concernée (par exemple, le secteur hospitalier ou l'aide à domicile)⁴.

Pour ce faire, l'organisation concernée devra introduire un dossier auprès du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (ci-après, SPF Emploi) disponible sur demande auprès de la Direction « *Gestion des commissions paritaires* » du SPF Emploi.

Les critères qui entrent en considération pour déterminer la représentativité de l'organisation sont notamment les suivants : nombre de membres, nombre de travailleurs occupés, répartition géographique des membres, le fait que les entreprises membres exercent l'essentiel de leur activité dans le secteur concerné, le montant de la cotisation annuelle, la présence d'un secrétariat permanent ou d'un service d'études, le nombre de membre du personnel, le fait d'éditer une revue, etc.

Toutefois, les organisations d'employeurs qui font partie d'une organisation interprofessionnelle membre du CNT sont automatiquement considérées comme représentatives au sein de la branche d'activité concernée⁵.

Dès lors, les organisations membres de l'UNISOC sont *ipso facto*, considérées comme représentatives au niveau de leur secteur respectif.

Ce n'est pas pour autant qu'elles peuvent être automatiquement membres de la commission paritaire compétente. En effet, un examen spécifique de la représentativité de l'organisation d'employeurs doit être mené au sein du secteur, par le SPF Emploi.

« Est déclarée représentative dans la branche d'activité des établissements et services d'éducation et d'hébergement l'organisation professionnelle d'employeurs suivante : Fédération des Institutions et Services Spécialisés d'Aide aux Adultes et aux Jeunes (Arrêté-royal du 21 février 2010 (MB 4 mars 2010) »

La représentativité au niveau de la commission paritaire

C'est le Ministre fédéral de l'Emploi qui désigne les organisations qui seront appelées à siéger en commission paritaire. C'est lui aussi qui fixe le nombre de mandats de chaque organisation⁶.

Lors de l'instauration d'une commission paritaire, ou de son renouvellement (tous les 4 ans), un avis est publié au Moniteur belge, invitant les organisations intéressées à justifier de leur représentativité. Celles-ci doivent rentrer un formulaire, disponible sur demande auprès de la Direction « *Gestion des commissions paritaires* » du SPF Emploi⁷.

Les critères qui entrent en considération pour déterminer la représentativité de l'organisation sont notamment : le nombre de membres, le nombre de travailleurs occupés, la répartition géographique des membres, le fait que les entreprises membres exercent l'essentiel de leur activité dans le secteur concerné, etc.

Le Ministre de l'Emploi essaiera dans la mesure du possible de choisir l'organisation « la plus » représentative. En effet, les décisions en commission paritaire se prennent à l'unanimité, de sorte qu'une organisation peut bloquer le processus décisionnel. Toutefois, et c'est souvent le cas dans nos secteurs (voir tableau ci-contre), plusieurs organisations représentatives sont parfois désignées.

Le nombre de mandats et la répartition des mandats entre les organisations résultent d'une négociation entre le SPF Emploi, les organisations d'employeurs et de travailleurs. La seule règle fixée par la loi, est que le nombre de mandats des employeurs et celui des travailleurs doit être identique⁸.

⁴ Art. 3, al.1, 3° de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives et les commissions paritaires

⁵ Art.3, al.1, 2°, Ibid.

⁶ Art.42, Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ Art. 39, al.1, 2°

Membres de l'UNIPSO siégeant dans les (sous) commissions paritaires comme organisations représentatives des secteurs

N° CP/SCP	Secteurs	Fédérations	Nbre de mandats	
			Effectif/ Suppléant	Nbre total mandats employeurs (E/S)
318.01	Aide et soins à domicile	CCSD + FASD	2/2	5/5
		FESAD	2/2	
319.02	Handicap/Aide à la jeunesse	UFFIPRAH*	8/8	9/9
		AMA	1/1	
327.03	Entreprises de travail adapté	EWETA	7/7	7/7
329.02	Socio-culturel	CESSOC	7/7	7/7
330	Hôpitaux	FNAMS	2/2	22/22
		CCSD + FASD	1/1	
		Santhéa	3/3	
		FIH	2/2	
332	Services de santé/petite enfance	CCSD + FASD	1/1	7/7
		Santhéa	1/1	
		FIMS	2/2	
		FILE	1/1	

*L'UFFIPRAH n'est pas membre de l'UNIPSO en tant que tel. Cependant les fédérations suivantes sont à la fois membres de l'UFFIPRAH et de l'UNIPSO : ANCE, GASMAES, LNH et MESSAJE.

Pour plus d'informations, contactez le conseiller juridique de l'UNISPO: Frédéric Clerbaux
Tel: 02/367.23.98 Email: frederic.clerbaux@unipso.be

Nouvelle réglementation sur la Performance Energétique des Bâtiments (PEB) en mai 2010 !

A fin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments (1/3 de la consommation énergétique de l'UE), une directive européenne a été adoptée en 2002 (2002/91/CE) pour améliorer la performance énergétique des bâtiments (PEB). En Belgique, cette directive fait l'objet d'une transposition par Région. En Région wallonne, pour permettre aux acteurs du secteur de bénéficier d'une phase de transition, la mise en œuvre est progressive. Un premier volet est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2008 et un second volet deviendra applicable le 1^{er} mai 2010.

Que prévoit la Directive européenne ?

La directive PEB de 2002 prévoit :

- Une méthode de calcul de la PEB intégrée des bâtiments
- Des exigences minimales pour les bâtiments neufs
- Des exigences minimales pour les bâtiments existants de plus de 1000 m² lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants
- La certification de PEB des bâtiments (neufs et existants) et l'affichage du certificat dans les bâtiments publics
- L'inspection des chaudières et des systèmes de climatisation



Qu'est-ce que la PEB ?

La PEB est la quantité d'énergie primaire effectivement consommée ou estimée pour répondre aux différents besoins liés à une utilisation standardisée du bâtiment. Celle-ci inclut entre autres : le chauffage, l'eau chaude, le système de refroidissement, la ventilation et l'éclairage.

Pour calculer la PEB, on prend en compte ce qui influence la demande en énergie : l'isolation, les caractéristiques des installations, la conception et l'emplacement du bâtiment eu égard aux paramètres climatiques, l'auto-production d'énergie, etc.

Quelle est la réglementation en Région wallonne depuis 2008 ?

Depuis 2008, la PEB s'applique à l'ensemble des bâtiments pour tous les travaux de construction, de reconstruction et de transformation qui nécessitent l'obtention d'un permis d'urbanisme. Elle prévoit notamment des exigences renforcées au niveau de l'isolation thermique et de la ventilation :



- **K 45** – niveau d'isolation thermique globale – pour les bâtiments neufs (sauf industriels : K55). Pour un même bâtiment, plus le K est faible, plus le bâtiment est isolé
- **U_{max}** – coefficient de transmission thermique des parois – pour tous les éléments neufs et reconstruits
- **Ventilation** pour tous les bâtiments neufs et en cas de remplacement de châssis pour les bâtiments rénovés

Qu'est-ce qui change en mai 2010 ?

Changement d'indicateur de performance énergétique

L'indicateur d'isolation thermique globale – niveau K – est complété par deux indicateurs de consommation d'énergie primaire⁹ (E) :

- Niveau de consommation d'énergie primaire = **E_w < 100**. Il s'agit d'un niveau de performance par rapport à un bâtiment de référence (consommation annuelle d'énergie primaire x 100 / consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment de référence)
- Niveau de consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire du bâtiment par m² de plancher chauffé = **E_{spéc} < 170 kWh/m²/an**. Equivaut à une consommation d'énergie totale de 17L de mazout/m²/an

⁹ L'énergie primaire est l'énergie prélevée à la source. Elle tient compte des pertes d'énergie qui ont lieu avant livraison au consommateur final (y compris de transformation et d'acheminement).

La moyenne du parc actuel de logements en Région wallonne est de $E_{\text{spéc}} = 250 \text{ kWh/an/m}^2$, soit 25L de mazout/m²/an !

Cette nouvelle méthode de calcul **intègre tous les éléments déterminant l'efficacité énergétique et plus seulement la qualité de l'isolation du bâtiment**. Cette approche intégrée prendra en compte, en fonction du type de bâtiment, tout ou partie des éléments tels que les installations de chauffage et de refroidissement, les installations d'éclairage, l'emplacement et l'orientation du bâtiment, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, la production d'électricité photovoltaïque, etc. Dans la nouvelle réglementation, **le niveau K reste le même soit $K = 45$, mais certaines valeurs de U_{max} sont modifiées.**

Autres éléments à prendre en compte

- **Indicateur de surchauffe (loverh) dans les bâtiments résidentiels.** Seront pris en compte : le choix des surfaces vitrées (dimension, orientation...), les protections solaires, et l'inertie.
- **Exigences en matière de ventilation.** Elles restent de mise et des niveaux de débit sont exigés en fonction du type de bâtiment et du type d'occupation (nombre de personnes potentiellement présentes).
- **Exigences en matière de matériaux d'isolation.** Les matériaux certifiés auront une performance reconnue, alors que les matériaux non certifiés se verront appliquer une valeur par défaut attestant un degré de performance moindre. Pour atteindre le niveau de performance exigé dans la réglementation, l'épaisseur d'isolant à placer pour un même type de matériaux sera donc plus importante pour un matériau non certifié.
- **Exigences différentes en fonction de la nature des travaux et de la destination du bâtiment.** Les exigences varient entre les bâtiments neufs et assimilés, les bâtiments rénovés, et les bâtiments changeant d'affectation.

De nouvelles procédures et un nouvel acteur, le responsable PEB

A côté du **déclarant PEB** (la personne tenue de respecter les obligations PEB – le maître d'ouvrage) interviendra un nouvel acteur, le **responsable PEB** (l'architecte auteur du projet ou une personne agréée par le ministre). Ce dernier sera désigné par le déclarant PEB.



Il interviendra pour le neuf et les rénovations importantes et aura pour mission de :

- **Rédiger l'engagement PEB** (le déclarant PEB et le responsable PEB déclarent avoir pris connaissance des exigences PEB et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci)
- **Rédiger la déclaration PEB initiale** (description des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les exigences PEB)
- **Contrôler l'exécution des travaux PEB** en cours de chantier
- **Rédiger la déclaration PEB finale** (description des mesures effectivement mise en œuvre)

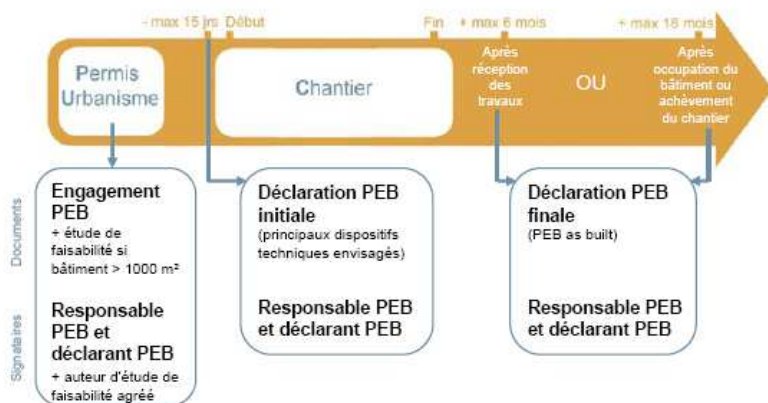
En cas de non respect de la réglementation PEB, **des sanctions** seront appliquées en fonction des responsabilités de chacun.

Pour les bâtiments neufs d'une superficie utile totale de plus de 1000 m², une **étude de faisabilité** sera obligatoire.

Cette étude de faisabilité technique économique et environnementale contiendra :

- **Une liste de mesures d'économie d'énergie** satisfaisant à des critères "coût-efficacité "
- **Une analyse de la possibilité de recourir à des systèmes alternatifs de production et d'utilisation d'énergie** (énergies renouvelables, cogénération, etc.)

► Bâtiments neufs et assimilés, et bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants



Source : Power Point « cadre réglementaire » du module de formation SPW / IFAPME février 2010.

La certification PEB

Vous connaissiez les classes énergétiques de vos appareils ménagers ? Vous aurez en juin 2010 son équivalent pour les bâtiments !

Définition : le certificat est le document qui renseigne la PEB dans la situation réelle du bâtiment sous forme d'indicateurs numériques ou alphabétiques. Délivré par un certificateur agréé, il est valable pendant 10 ans au maximum.

Calendrier de mise en œuvre

Bâtiments neufs

- **1er mai 2010** : Pour les bâtiments neufs lorsqu'il y a transaction immobilière.

Bâtiments existants

- **1er juin 2010** : Lors de la vente d'habitations individuelles existantes
- **1er juin 2011** : Lors de la vente ou de la location d'appartements ou d'habitations individuelles existants
- **2012 ?** : Lors de la vente ou de la location de bâtiments non résidentiels existants

Quelles sont les perspectives d'évolution législative en Région wallonne ?

- 1^{er} septembre 2011 : **E spéc <130kWh/m²/an pour le résidentiel** (soit 13L mazout/m²/an)
- Norme très basse consommation en 2014 et norme passive en 2017
- Placement obligatoire de panneaux solaires thermiques pour les bâtiments neufs et tout bâtiment existant faisant l'objet de travaux de rénovation importants : pas de date définie

Et à Bruxelles ?

Application de l'ordonnance bruxelloise PEB et climat intérieur du 2 juillet 2008 :

- **Travaux PEB** (exigences relatives à l'isolation thermique, la ventilation, les installations techniques pour le chauffage et la climatisation) : **E = 90, K = 40 ou 45** selon les bâtiments
- **Certificats PEB** (habitations individuelles/bureaux et services / bâtiments publics) : bientôt en vigueur
- **Installations PEB** (chauffage et climatisation centralisés) : bientôt en vigueur

Pour plus d'informations ...

Textes de référence

- La Directive Européenne 2002/91/CE du 16 décembre 2002
- Le Décret-cadre du 19 avril 2007
- L'arrêté d'exécution (méthode de calcul et exigences) du 17 avril 2008
- L'AGW du 22 décembre 2009 (pour le volet certification)

Autres sources d'information

- Le guide PEB (bâtiments résidentiels) du CIFIUL et la FAQ www.energie.wallonie.be
- Pour des informations sur la nouvelle réglementation en Région wallonne : www.energie.wallonie.be
- Pour des informations sur la réglementation en Région bruxelloise, consultez le site de l'IBGE : www.bruxellesenvironnement.be

Contact

La conseillère en énergie de l'UNISPO: Fanny Roux
Tel: 02/367.23.94 Email: fanny.roux@unipso.be

L'essentiel de l'actualité

Augmentation de l'indice santé

Sujet à un taux de croissance négatif depuis juin 2009, l'indice santé est reparti à la hausse en février. Il atteint aujourd'hui 111.90, selon le Bureau du Plan, soit une croissance positive de 0,13% par rapport à février 2009. Cette augmentation amène l'indice lissé à 111.24. Malgré cette augmentation importante, le Bureau du Plan estime toujours que l'indice pivot – 112.72 – ne sera pas dépasser en 2010 mais bien début 2011. Pour rappel, une indexation se produit lorsque l'indice lissé – moyenne des indices santé des 4 derniers mois – atteint, dépasse ou est ramené à l'un des indices pivot.

Statistiques de l'emploi dans le secteur

Le Centre de Ressources du Non-Marchand – le Cre-NoM – a publié récemment un aperçu statistique de l'emploi dans les différents secteurs relevant des Fonds de l'APEF. Par conséquent, on n'y trouve pas de données relatives aux hôpitaux, aux maisons de repos, à l'enseignement ou au secteur public. Ces informations chiffrées proviennent des données de l'ONSS de décembre 2008. Au-delà des éléments désormais connus comme la croissance de l'emploi – l'importance des temps partiels et la présence majoritaire des femmes – cette étude apporte des données sur l'âge des travailleurs, les statuts juridiques des institutions et la ventilation de toutes ces données par arrondissement. A titre d'exemple, on y confirme notamment l'accroissement des travailleurs de plus de 45 ans dans le secteur. Cette étude est disponible sur le site internet du CreNoM – www.crenom.org.

Caisse d'investissement de Wallonie

Créée dans le cadre du plan de relance, la caisse d'investissement de Wallonie – la CIW – a pour objectif d'accélérer les investissements, de faciliter l'accès au crédit pour les entreprises, mais aussi d'offrir des produits financiers sécurisés aux épargnants dans un contexte financier difficile – taux fixe de 4,6%, capital garanti par la Région et avantage fiscal. L'appel public à l'épargne a permis de récolter 80 millions € auxquels s'ajoutent 20 millions € de la Région wallonne. Ces montants s(er)ont utilisés sous le principe du co-

investissement. Ils ne peuvent dépasser 40% du montant global de l'investissement. Les entreprises ciblées sont les PME wallonnes non cotées – <250 personnes et CA < 50 millions € – sans précisions quant à leur statut juridique (MB du 04/05/2009). Selon le président du comité de direction de la CIW, Sébastien Durioux, des Entreprises de Travail Adapté – ETA – sous statut d'ASBL pourraient, par exemple, recourir à la CIW. Aujourd'hui, outre des prêts octroyés à des PME "traditionnelles", la CIW a également investi dans le capital de Triodos, une banque spécialisée dans le financement de projets durables, et dans un fonds d'investissement en maisons de repos. Malheureusement, cette caisse d'investissement n'est actuellement pas rentable pour la Région. L'argent récolté est placé à un taux moyen de 4% tandis que le taux fixe promis aux épargnants est de 4,6%.

Fonds d'investissement dans les maisons de repos

Conscients des opportunités commerciales qu'offre le vieillissement de la population et des besoins en lits qui en découleront, de nombreux acteurs marchands ont déjà investi le créneau porteur des maisons de repos. Aujourd'hui, Triodos Belgique, prépare un projet de sicafi – société d'investissement à capital fixe immobilier – spécifiquement dédiée aux maisons de repos. En plus d'investir exclusivement dans les maisons de repos, cette sicafi se distinguera par les critères environnementaux, sociaux et éthiques propres à Triodos. Par cette action, Triodos espère contribuer à une meilleure qualité du secteur et à la prise en compte de critères autres que purement économiques. Cette initiative découle également de l'examen du parc immobilier actuel qui est vieillissant, hors normes ou peu adapté. Les rénovations et constructions indispensables nécessiteront des besoins de financement que les pouvoirs publics ne pourront peut-être pas rencontrer seul. Une initiative de "marchandisation éthique" à suivre et à surveiller.



Nouveautés du côté du droit des ASBL ...

La loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses en matière de Justice II (MB 15 janvier 2010) prévoit deux modifications de la loi du 27 juin 1921 relative aux ASBL. Ces dispositions sont d'application depuis le 25 janvier 2010.

1. La première modification vise les grandes ASBL qui ont l'obligation de désigner un commissaire pour le contrôle de leurs comptes annuels. Désormais, les émoluments liés à la mission de base du commissaire :

- Doivent être fixés par l'assemblée générale avant le début de sa mission de contrôle
- Ne peuvent être modifiés, sauf par l'assemblée générale
- Doivent être mentionnés dans l'annexe des comptes annuels

En dehors de ces rémunérations pour la mission de base ou pour des prestations particulières, le commissaire ne peut recevoir aucun avantage de l'association (ex: prêts, avances, garanties, etc.). Il s'agit d'appliquer les dispositions du droit des sociétés.

2. La deuxième modification a pour but de permettre aux associations d'avoir accès au mécanisme des apports à titre gratuit d'universalité ou de branche d'activité applicables actuellement en droit des sociétés (article 770 Code des sociétés). Ceci signifie qu'une ASBL peut transmettre à une autre ASBL ses droits et obligations, non pas séparément, mais en bloc (universalité) et d'assurer l'opposabilité à tous les tiers (créanciers et débiteurs) de ces transferts d'universalité. Cette modification va faciliter les transferts d'apport lors de restructuration et de fusion d'ASBL.

Frais d'examens médicaux des apprenants

Par un arrêt du 14 décembre 2009, le Conseil d'Etat a cassé l'Arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif aux examens médicaux des stagiaires. Cet arrêté royal permettait aux employeurs de faire appel au Conseiller de prévention, médecin du travail de l'établissement scolaire, pour la surveillance de santé des stagiaires dont les frais étaient pris en charge en partie par le Fonds des Maladies Professionnelles. Désormais, les services externes de prévention factu-



reront directement les frais engendrés par les visites médicales aux employeurs et ce, aux tarifs en vigueur pour les travailleurs ordinaires jusqu'au 4 mars 2010.

L'UNIPSO suit bien entendu ce dossier en collaboration avec l'UNISOC afin d'interpeller les pouvoirs politiques à ce propos.

Pour plus d'informations sur les actualités législatives, parlementaires et sectorielles du secteur à profit social, abonnez-vous à l'**UNIPSO FLASH HEBDO** sur le site de l'UNIPSO ou consultez la newsletter en ligne !

Alternance : Harmonisation du statut

Suite au constat de la mise en œuvre des réformes de l'alternance dans les entités fédérées, la Ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, a émis une note d'orientation qui vise l'harmonisation du statut de l'apprenant et demande un avis au CNT.

Cette note apporte une nouvelle définition de l'apprenti reprenant les différents types d'apprenants existants. Elle propose un socle commun en droit du travail et en sécurité sociale.

La ministre souhaite que ce nouveau statut puisse être mis en œuvre pour la rentrée 2010-2011.

Pour plus d'informations, contactez Frédéric Clerbaux
Tél: 02/367.23.92 Email: frédéric.clerbaux@unipso.be

Avant-projets de décret-programme : Une kyrielle de mesures

Lors de sa séance du 11 février 2010, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture deux avant-projets de décret-programme portant sur des mesures diverses dans une série de matières. Ces deux projets de décret-programme ont été soumis pour avis au CESRW.

Gouvernance

Trois mesures importantes :

- La réduction de la taille de certains organismes d'intérêt public afin d'en améliorer la gestion et le contrôle. Cela concerne notamment le Comité de gestion de l'AWIPH et celui de l'IFAPME (réduction du



nombre de personnes à 15 maximum, au lieu de 19 actuellement).

- La limite d'âge de la désignation des mandataires publics est portée à 70 ans au lieu de 65 ans.
- L'élaboration d'un projet de codification des dispositions législatives relatives aux administrateurs publics et aux contrats de gestion.

Formation

En matière de formation, il est prévu d'étendre le dispositif chèque-formation aux indépendants complémentaires.

APE

Des modifications sont apportées au décret relatif aux APE dans le secteur non-marchand. Celles-ci visent à calquer la réglementation en matière comptable sur la loi relative aux ASBL.

- Désormais, les « petites » ASBL promotrices de points APE pourront tenir une comptabilité simplifier et ne devront plus suivre « le plan comptable minimum normalisé » comme le prévoit actuellement la réglementation APE
- Allègement des documents comptables à transmettre (rapport du réviseur, du commissaire aux comptes, etc.)

Energie et bâtiments

Un Fonds de gestion énergétique immobilière devrait être créé. Il permettra notamment de financer des études, des investissements immobiliers générateurs de recettes ou d'économies d'énergie pour les services publics de Wallonie.

Musique dans les entreprises, associations et services publics



Le 19 février dernier, un accord entre l'UNISOC et la Sabam/Simim a été signé, sur une application adaptée de la nouvelle redevance « musique dans les entreprises, les associations et

les services publics » dans le secteur à profit social (privé et public).

Afin de tenir compte de la spécificité du secteur à profit social, il a été convenu, pour ce secteur, de ne pas inclure les prestataires de soins, d'aide et d'accompagnement dans une relation individuelle avec les bénéficiaires, dans le calcul du nombre total d'effectifs (équivalents temps plein). Cette mesure

réduira sensiblement le tarif applicable pour bon nombre d'entreprises du secteur à profit social (hôpitaux, maisons de repos, infrastructures pour personnes handicapées, ateliers protégés, etc.).

Concrètement et pour éviter toute confusion, les entreprises à profit social ne recevront pas de nouvelle lettre de la part de la Sabam/Simim. Les entreprises doivent renvoyer le contrat de licence (normalement reçu par la poste) et y joindre, selon le cas :

- L'annexe à remplir par les entreprises (1) du secteur des entreprises de travail adapté et ateliers sociaux, (2) de l'aide à domicile, (3) des soins de santé et de l'aide sociale et (4) du secteur des établissements et services d'éducation et d'hébergement
- L'annexe à remplir par les autres entreprises du secteur à profit social, autres par rapport aux entreprises mentionnées ci-dessus

Il est important que ce contrat de licence ainsi que l'annexe soient envoyés à la Sabam/Simim avant le 15 mars 2010. Si ce n'est pas le cas, la réduction de 30% ne sera plus appliquée.

Pour plus d'infos ...

L'ensemble des documents est disponible sur le site de l'UNIPSO (www.unipso.be), rubrique actualités.

Contact

N'hésitez pas à prendre contact avec l'UNISOC
02/739.10.72 info@unisoc.be

Evénements du secteur

Citizen Go, une formation à la création d'ASBL

L'Ideji est une ASBL active dans l'accompagnement à la création d'ASBL. Elle lance un nouveau programme : "Citizen Go" à destination de personnes désireuses de lancer une association et d'y créer de l'emploi. Un accompagnement s'étalant sur 20 semaines au total, alternant formations théoriques, échanges et discussions en groupe, coaching individuel et missions à effectuer.



Pour plus d'infos ...

www.ideji.be

Cours et tarifs TVA incl.	Le 19/01/2010	Évolution en 1 an	P/R à la Moy de 2006
€/€	1,3600	3,8 %	
Baril de pétrole (\$)	80,85	98,6 %	24,1%
Mazout extra < 2000L (€/L)	0,6276	31,7 %	1,7%
Mazout extra > 2000L (€/L)	0,6033	33,6 %	1,5%
Diesel (€/L)	1,1350	17,0 %	8,5%
Essence 95 (€/L)	1,4410	16,5 %	11,4%
Essence 98 (€/L)	1,4650	16,3 %	12,1%

Source des données : www.economie.fgov.be/fr/statistiques



Sources des données : www.boursorama.com

Commentaires

Après une forte chute des cours du pétrole en 2008 du fait de la crise économique, les cours augmentent constamment depuis avril 2009 pour rattraper puis dépasser les cours de 2006.

Comment rénover ou construire pour utiliser rationnellement l'énergie ? Des outils sont là pour vous aider : check-lists, cahiers des charges et grilles d'audit ...

Je suis un décideur et je souhaite construire ou rénover un bâtiment ...

- *Que dois-je savoir ?*
- *Quelles sont les bonnes questions à me poser pour assurer la performance énergétique de mon projet ?*



Check-list et cahiers des charges

La Région wallonne a souhaité fournir aux Maîtres d'Ouvrage, aux bureaux d'études et aux architectes une série d'outils sous la forme de check-lists et de cahiers des charges de référence pour la conception « énergétique » d'un nouveau bâtiment ou sa rénovation :

- les check-lists pour l'architecte et le Maître d'Ouvrage (MO) doivent aider à concevoir correctement un projet et servir à clarifier les demandes de performance énergétique entre un MO et ses opérateurs pour chaque étape du projet
- les cahiers des charges pour les bureaux d'études précisent les critères techniques à mettre en œuvre pour atteindre ces performances

Ces outils existent pour différents domaines : les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'éclairage, de ventilation hygiénique, de climatisation, d'un grand système de production d'eau chaude solaire, et les installations de cogénération.

Une check-list présente les critères énergétiques qui seront détaillés dans les Cahiers des Charges à destination des bureaux d'études.

Elle propose des **recommandations pour 4 stades successifs de la construction/rénovation.**



Si le Maître d'Ouvrage fait appel à un bureau d'études, il trouvera ces demandes formulées sous forme **d'articles de cahier des charges à insérer dans la convention** passée entre eux. Dans le but de définir des priorités parmi ces prescriptions, le document comprend deux types de clauses :

- **« A exiger »** : il s'agit d'exigences auxquelles doit répondre toute installation pour garantir une performance énergétique minimale. Très efficaces ces mesures ne doivent pas être supprimées pour alléger le budget d'investissement. Le surcoût éventuel est généralement remboursé en un temps inférieur à 5 ans par les économies générées.
- **« A évaluer »** : ces recommandations améliorent encore l'efficacité énergétique de l'installation sans toutefois être primordiales.

Ces documents « outils » sont accessibles dans la rubrique « projet de construction » du site Energie + de la Région wallonne : www.energieplus-lesite.be

Rénover un bâtiment : comment identifier les priorités d'action ?

La Région wallonne a développé une série d'outils pour aider à prioriser les actions en matière de rénovation.

Des outils sont consacrés à l'audit d'un bâtiment existant (comprendre l'origine d'un inconfort, analyser ses consommations, réaliser un audit énergétique).

Les mesures les plus rentables à mettre en œuvre sont détaillées. Pour chaque thématique (enveloppe, chauffage,

Repérer le problème	Projet à étudier	Rentabilité
La régulation du chauffage a-t-elle un programme de jour et un programme de nuit ?	Arrêter l'installation de chauffage la nuit et le week-end, avec un contrôle de température par thermostat d'ambiance.	+++ Gain de 5 à 30 %, suivant la situation de départ.

comptabilité, éclairage, etc.), via des "audits rapides", la Région wallonne propose une série de questions à se poser, des projets à étudier et des indications sur la rentabilité de ces derniers.

Attention ! Ces mini-audits ne remplacent l'audit détaillé d'un auditeur spécialisé !

Ces documents/outils sont accessibles dans la rubrique "projet de rénovation" du site Energie + de la Région wallonne : www.energieplus-lesite.be

Contact

La conseillère en énergie de l'UNIPSO Fanny Roux Tél: 02/367.23.90 Email: fanny.roux@unipso.be



Go For

Comité d'accompagnement

Le Comité d'accompagnement a eu lieu le 5 mars et portait sur les dossiers suivants :

- Elargissement Go for : dossier Fondation Roi Baudouin
- Dossier d'évaluation des sessions pilotes Go for
- Compte-rendu de la nouvelle rencontre avec le cabinet du ministre Antoine le 1^{er} mars 2010

Clôture de la formation Go For au Musée de la photo

Le 2 avril, l'UNIPSO organise une journée de clôture des trois premiers cursus de la formation GO For au Musée de la photographie de Charleroi.

Pour plus d'informations, contactez Cécile de Préval
Tél: 02/367.23.95 Email: cécile.depreval@unipso.be



Go énergie

Journée d'information gratuite sur les économies d'énergie

Le Service Résidentiel pour Jeunes (SRJ) la Providence d'Etalle vous fait partager son expérience : rénovation énergétique de bâtiment, construction d'un bâtiment basse consommation d'énergie, sensibilisation du personnel et des occupants, utilisation d'énergies renouvelables et politique d'achats durables !
En bref, une institution en avance dont la démarche globale a fait ses preuves !

Accompagnés d'experts en énergie, le directeur et le personnel du SRJ invite l'ensemble des membres de l'UNIPSO le **30 mars 2010**.

Téléchargez les bulletins d'inscription sur le site de l'UNIPSO. Venez nombreux, il reste encore des places !

Organisation d'événement énergie

Le 20 avril, la conseillère en énergie interviendra à l'Assemblée Générale de la LNH : session d'information et de conseils en matière d'économies d'énergie.

*Si vous êtes intéressé par une intervention sur l'énergie à l'occasion de vos réunions de fédération, contactez la conseillère énergie de l'UNISPO: Fanny Roux
Tel: 02/367.23.94 Email: fanny.roux@unipso.be*

Groupes de travail à l'UNIPSO

Groupe de travail Formation

Le GT Formation a eu lieu le 5 mars. Les dossiers suivants y ont été développés :

- Congé-éducation payé (mesure de la Loi programme du 23.12.2009-MB 30.12.2009)
- Protection de santé des stagiaires
- Formation en alternance
- Colloque sur les stages
- Efforts de formation état de la situation
- Retour des réunions du banc patronal de l'APEF du 19 janvier et 16 février 2010
- Convention sectorielle du non-marchand (Rapport d'activité APEF 2009 et ordre du jour réunion du 2 février)
- Cotisations groupes à risques modification (Loi en vue de favoriser l'emploi du 30.12.2009-MB 31.12.2009)
- Mise en œuvre de la Réforme du FOREM (information)
- Diverses mesures issues de la Loi en vue de favoriser l'Emploi du 30.12.2009 –MB 31.12.2009 relatives à la formation
- Conseils supérieurs pédagogique et paramédical (état d'avancement des travaux)

Pour plus d'informations, contactez Sophie Vassen
Tél: 02/367.23.95 Email: sophie.vassen@unipso.be

Groupe de travail APE / Aides à l'emploi

Le 2 février, le GT APE/Aides à l'emploi s'est tenu à l'ASBL « Nature et Progrès » et a porté sur les dossiers :

- Renouvellement des postes APE Plan Marshall
- Evaluation du dispositif APE
- Les nouvelles dispositions fédérales en matière d'aides à l'emploi

Le prochain GT aura lieu :

- Le jeudi 25 mars à 14h à l'ASBL « Nature et Progrès » (Jambes)

Pour plus d'informations, contactez Frédéric Clerbaux
Tél: 02/367.23.92 Email: frédéric.clerbaux@unipso.be

Groupe de travail Energie

Le prochain GT énergie aura lieu :

- Le jeudi 6 mai de 14h à 16h30 à l'UNIPSO (Wauthier-Braine)

Ce GT sera l'occasion de présenter le nouveau dispositif de primes UREBA.

Pour plus d'informations, contactez Fanny Roux
Tél: 02/367.23.94 Email: fanny.roux@unipso.be

Comité Accompagnement Vieillessement

Le comité Accompagnement Vieillessement s'est réuni pour la deuxième fois le 1^{er} mars 2010 à la FIH. Le but du GT consiste à élaborer un rapport reprenant la vision de l'UNIPSO sur le vieillissement de la population.

La prochaine réunion du GT aura lieu le lundi 26 avril 2010 à la FIH (Erpent).

Pour plus d'informations, contactez Vincent Gerard
Tél: 02/367.23.93 Email: vincent.gerard@unipso.be

Commissions du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne

Commission Emploi, Formation, Education – EFE

- Préparation de l'évaluation 2008 du dispositif « incitants financiers à la formation »
- Projet de décret programme posant des mesures diverses en matière de formation (Incitants financiers à la formation) et en matière d'emploi (APE)
- CESF (Comités subrégionaux de l'emploi et la formation) : note de réflexion sur la place des CESF dans les bassins de vie
- Missions Régionales pour l'Emploi : rôles de l'Intermire et du CESRW

Commission de l'Economie, des Politiques industrielles et sectorielles – EPI

- Le financement des PME : Caisse d'investissement de Wallonie, exposé de M. Durieux

Commission Finances, Institutionnel, et Simplification administrative – FIS

- Solde de financement et dette wallonne
- Projet d'avis sur l'avant-projet de décret créant un Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie
- Projet d'avis sur l'avant-projet de décret-programme

Commission Energie et Commission Conservation de la nature, Environnement, Ruralité et Agriculture – CERA

- Projet d'avis sur l'avant-projet de décret-programme

Commission Action et intégration sociale, Services collectifs et Santé - AIS

- Rencontre avec la Ministre de la santé, l'action sociale et l'égalité des chances, Madame Eliane Tillieux
- Avant-projets de décrets-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi : préparation d'un avis
- Programme de travail

Agenda

9/03/2010	Commission de l'Action et de l'Intégration sociale, des Services collectifs et de la Santé (CESRW)
11/03/2010	Commission d'agrément IDESS. Conseil supérieur paramédical. Commission Energie (CESRW)
12/03/2010	Conseil économique et sociale de la Communauté française
15/03/2010	Commission de l'Economie et des Politiques Industrielles (CESRW)
16/03/2010	Commission Mobilité, Aménagement du territoire, Villes, Logement, Sécurité (CESRW)
17/03/2010	Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education (CESRW)
18/03/2010	GT UNISOC droit social
19/03/2010	Bureau UNIPSO
24/03/2010	Commission d'agrément IDESS. Conseil supérieur paramédical
25/03/2010	GT UNIPSO Aide à l'emploi
30/03/2010	Journée d'étude UNIPSO Energie
31/03/2010	Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education (CESRW). Commission d'agrément IDESS

Journée énergie : Visite au SRJ la providence d'Etalle

Le jeudi 25 février, l'UNIPSO a organisé une journée énergie pour les représentants de la Commission Paritaire 319.02. L'objectif était non seulement de présenter les bonnes pratiques, les outils et les primes en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et de performance énergétique des bâtiments (PEB), mais aussi de découvrir une réalisation concrète et d'échanger avec les porteurs de projets au sein du SRJ "La Providence" à Etalle.

La journée commence par une rapide présentation du projet "GO énergie" et de ses actions de soutien à toutes les institutions du secteur à profit social, désireuses d'agir au niveau de leur consommation d'énergie. Fanny Roux, conseillère en énergie à l'UNIPSO et en charge du projet "GO énergie" poursuit en présentant la nouvelle réglementation PEB et ses conséquences pour les institutions. Elle sensibilise ensuite l'assistance aux bonnes pratiques en matière d'URE en insistant sur la nécessité d'adopter une vision d'ensemble de la politique énergétique (PEB, comptabilité énergétique et sensibilisation des occupants) tout en présentant les outils à disposition des institutions pour mettre en œuvre une telle politique. Elle rappelle enfin quels sont les subsides disponibles en Région wallonne ainsi que les divers outils financiers aptes à répondre au manque de liquidités, indispensables à l'initialisation de projet.

Lieve Van Buggenhout et Marc Ancion (SRJ La Providence) partagent ensuite leur expérience glanée dans le montage et le suivi de deux projets au sein de leur institution. Le premier projet concerne la rénovation d'un bâtiment datant des années 1960 qui a fait l'objet de nombreux efforts : isolation des murs par l'extérieur, changement des châssis, isolation de la toiture, installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, installation de pompes à chaleur.



Source : photos de l'architecte Marc Meiers

Le second projet touche à une construction neuve, basse énergie, utilisant des matériaux naturels (structure bois, isolation en laine de cellulose) et des énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques couplés à des pompes à chaleur). Leur récit passionnant souligne leurs motivations sans faille et leur vision globale qui, au-delà des investissements immobiliers consentis, les a conduits à adopter une politique d'achats durables, à mettre en place des actions d'économie d'eau, de chauffage et d'électricité, et à imaginer une solution pour les hirondelles peuplant les lieux. Les difficultés rencontrées, ainsi que les coûts des investissements et leur temps de retour, ont également été abordés de façon précise.



Soucieux de développer une vue d'ensemble du projet, c'est tout naturellement que l'énergie s'est inscrite au sein du programme pédagogique du SRJ. Roger Dupont (SRJ La Providence) présente ainsi la méthodologie et les actions pédagogiques qui ont été développées auprès de tous les acteurs : la sensibilisation à l'éco-consommation pour les résidents et l'écolage à l'éco-conduite chez les éducateurs.

Après un délicieux repas préparé par les femmes hébergées au sein de l'institution "Proximam" (service résidentiel pour femmes en difficulté), Marc Meiers (du bureau d'architectes Atrium) revient sur la réflexion qui a précédé la mise en œuvre du double projet immobilier et sur les solutions techniques qui ont été trouvées afin de répondre aux mieux au désir de l'institution. Un élément important fut répété : « il est indispensable de quantifier prioritairement les besoins futurs en énergie, sur base des travaux d'isolation qui sont envisagés, afin de concevoir un dispositif de production d'énergie qui ne soit pas surdimensionné ». Les participants visitent ensuite les deux projets avec les explications avisées de l'architecte et de Jean-Louis Dussard (Concept'eco energy, spécialiste de l'énergie solaire, et des pompes à chaleur). Suite à la visite, Jean-Louis Dussard présente les propriétés techniques des investissements réalisés dans le nouveau bâtiment basse-énergie et les caractéristiques des panneaux solaires et des pompes à chaleur installés.



Pour clôturer cette journée, Gauthier Keutgen (facilitateur énergie secteur tertiaire-ICEDD) propose, à titre d'exemple, les actions en matière de PEB et d'URE à développer sur base des résultats d'un audit. Son intervention permet également de répondre spécifiquement aux questions des participants relatives à leur projet.

Cette journée a permis aux personnes présentes d'améliorer leurs connaissances en matière d'URE et de PEB, ainsi que de faciliter la mise en réseau et l'échange d'expérience entre responsables d'institution soucieux de réduire leurs consommations d'énergie.

***Une seconde journée de visite est prévue le 30 mars pour l'ensemble des membres de l'UNIPSO.
Vous pouvez encore vous inscrire sur le site de l'UNIPSO !***

Pour plus d'infos ...

Une fiche de synthèse de ce projet sera prochainement disponible sur le site de l'UNIPSO (www.unipso.be).

Contact

Fanny Roux Tél: 02/367.23.90 Email: fanny.roux@unipso.be